

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 09 février 2023

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, Mme Audrey CARON, M. Guillaume MERLET, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.SAINTE-CROIX donne pouvoir à Mme DUFAYET
Mme WATERLOT donne pouvoir à M.VIZIERES
M.DAOUDI donne pouvoir à Mme FOURSANE
M.GOURY donne pouvoir à M.LACHAS
M.BOUSDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF
M.MIGALE donne pouvoir à Mme DISANT

Conseillers municipaux ayant quitté la séance en cours

Mme CALABRE a quitté la séance au moment du débat sur les orientations budgétaires et donné pouvoir à Mme EUSEBE

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20230215-1-1-02-2023-DE
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Madame Siham FOURSANE est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.1/02/2023

NOMENCLATURE ACTES :

7.1.1 Débat d'orientations budgétaires

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Marie ROLLET, adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande publique,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif à l'obligation de débattre sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédent l'examen de celui-ci,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107, modifiant les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, et notamment l'article 1^{er},

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Vauréal, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations budgétaires à partir du dossier annexé, en vue de la présentation du budget 2023,

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR
APRES EN AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2023 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base de ce rapport.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**



Date exécutoire : 20 FEV. 2023
.....

Date de notification : /
.....

Date de mise en ligne : 20 FEV. 2023
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Conseil Municipal du 15 février 2023

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 - Vaureal

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté en Conseil Municipal ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».

Il s'agit d'un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la commune et de tracer des perspectives pour l'avenir.

Eléments introductifs :

La préparation du budget 2023 sera particulièrement contrainte sur la section de fonctionnement à plusieurs titres :

En premier lieu, la reprise post COVID qui a conduit à la relance des activités d'avant crise sanitaire.

En deuxième lieu, la guerre en Ukraine qui a amplifié la hausse du prix des matières premières sans précédent au niveau mondial, en touchant durement la sphère privée (particuliers, monde des entreprises), mais également la sphère publique (Administration d'Etat, hospitalière et territoriale). La commune de Vauréal n'a pas été épargnée et l'exercice 2023 sera encore plus fortement impacté par cette crise, les stocks d'énergie mais également de matières premières telles que farine et huile n'ayant pu être que partiellement reconstitués en Europe.

En troisième lieu, un certain nombre de revalorisations salariales ont été actées et mises en œuvre en 2022 par le Gouvernement (revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} août de +5,56% globalement ; revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1^{er} août ; revalorisation des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C...) : elles auront un impact conséquent sur l'inscription budgétaire 2023 concernant la masse salariale.

Dans ce contexte contraint pour tous, la municipalité a à cœur de préserver le pouvoir d'achat de ses agents mais aussi de ses administrés.

Concernant les agents, le régime indemnitaire pour tous et la revalorisation financière de métiers en tension pour renforcer l'attractivité de la commune sont instaurés pour 2023.

Concernant les administrés, pour la 14^{ème} année consécutive, les taux des impôts locaux seront maintenus.

Enfin, concernant la section d'investissement, le souhait de la municipalité pour 2023 est de préserver la capacité d'investissement de la commune en intégrant une dimension environnementale forte et en renforçant l'axe de performance énergétique afin de réduire les consommations d'énergie à venir.

Liminaires : Contexte général : situation économique et sociale

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. La hausse du cours des matières premières, accompagnée d'un ralentissement de la consommation des ménages et de l'investissements des entreprises induisent un contexte stagflationniste (inflation + croissance économique faible).

Du fait de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,1% en novembre. Par ailleurs, la remontée des taux directeurs y est particulièrement marquée, engendrant une remontée généralisée des taux d'emprunt et de fait une réduction des transactions immobilières.

France : la croissance ralentit mais reste positive au 3^{ème} trimestre

La croissance est légèrement positive au 3^{ème} trimestre 2022 (+0,2%). L'activité française continue de résister globalement malgré une inflation élevée.

Une aggravation de la crise énergétique pourrait cependant conduire l'activité à se détériorer au 4^{ème} trimestre. Dans ce contexte, une récession de -0,2% est attendue.

France : un marché du travail en tension

La part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie : 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction.

France : une inflation record frappe le pays

La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis 1980 (inflation de +7,1% en novembre). La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés, issue de la guerre en Ukraine.

De fait, en recul de -1,8% au 1^{er} trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2% au 2^{ème} trimestre.

France : baisse en volume du budget 2023

Le Projet de Loi de Finances prévoit une baisse de 1,5% en volume des dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques, ce qui aura nécessairement un impact sur les finances des collectivités territoriales.

La situation locale pour 2023 :

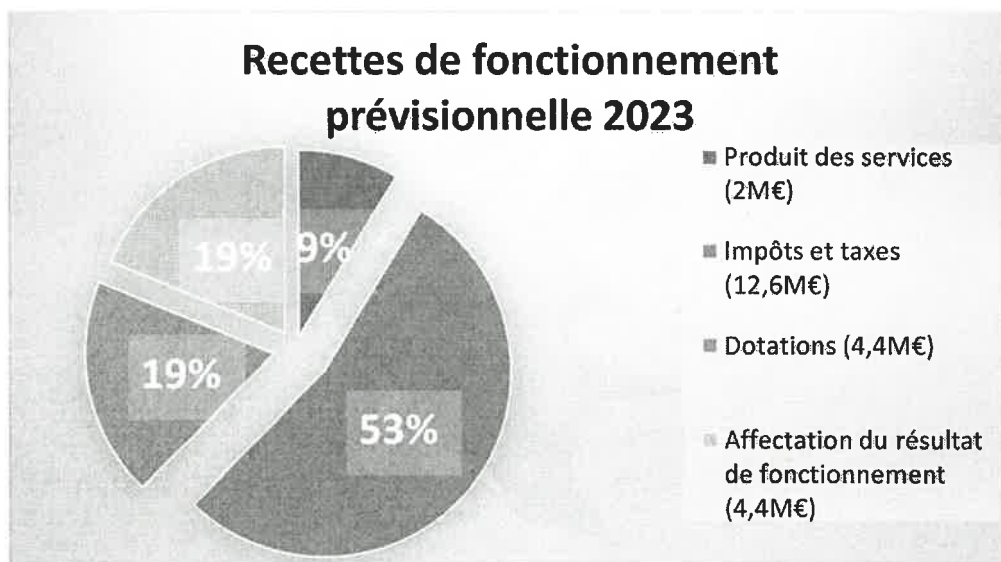
I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2022 se clôture de la manière suivante :

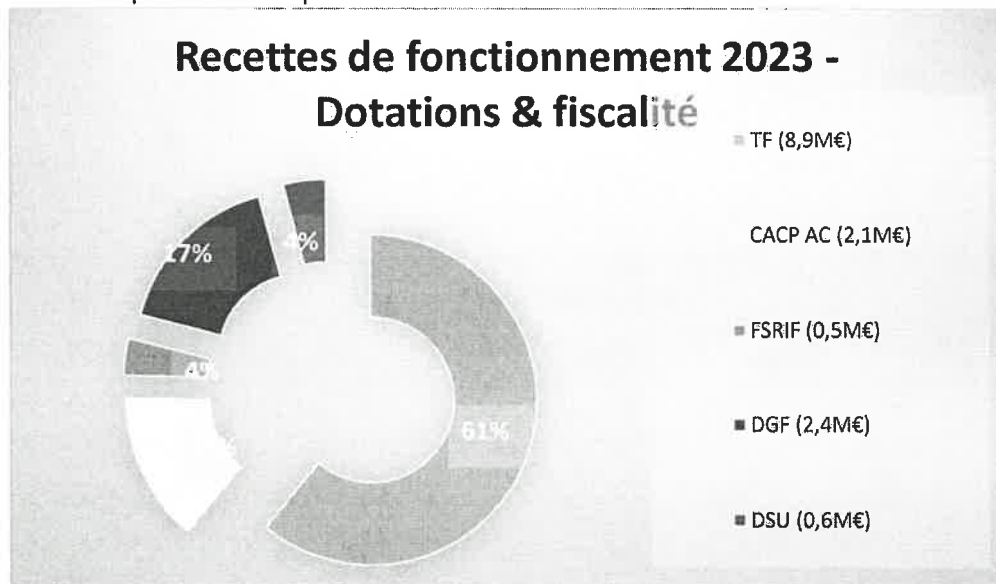
| Dépenses | Recettes | Résultat provisoire |
|---------------|---------------|---------------------|
| 17 290 952,65 | 23 729 081,77 | 6 438 129,12 |

1. Les recettes de fonctionnement prévisionnelles du budget 2023

Les recettes de fonctionnement du budget 2023 sont proposées à hauteur de 24 164 000 € et se répartissent comme suit :



Concernant spécifiquement les dotations et la fiscalité, les sommes attendues en 2023 pour les postes les plus conséquents sont les suivantes :



Les recettes fiscales 2023 seront marquées par la revalorisation des bases nominales indexée sur l'inflation (voir ci-dessous).

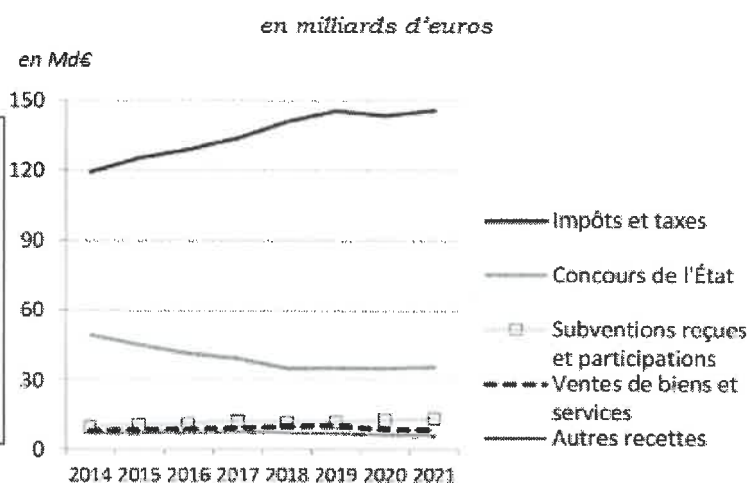
Concernant les dotations, une certaine vigilance devra être adoptée dans les années à venir, suite à la réforme des indicateurs qui pourrait avoir un effet négatif pour la commune et particulièrement sur le versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire + Dotation de Solidarité Urbaine).

De même, les annonces du Gouvernement concernant la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques laisse augurer des baisses dans le versement des dotations à compter de 2024 (un effort de modération de la dépense publique à hauteur de 10 milliards sur 5 ans a été annoncé par Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, début juin 2022).

a. Des dotations qui se maintiennent pour 2023

Remarques préliminaires

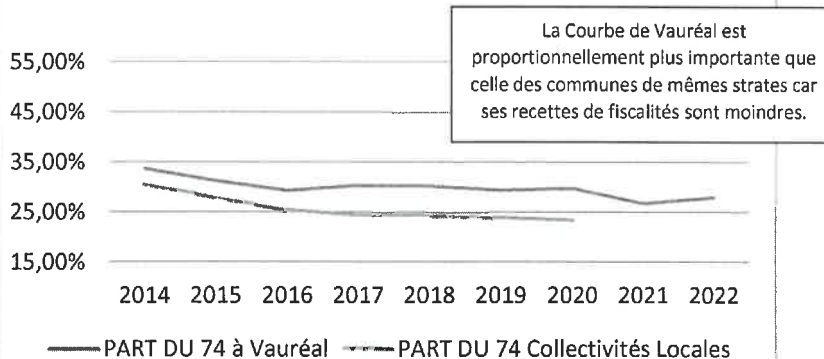
De manière générale, les collectivités locales enregistrent depuis 2014, une baisse significative de la part de leurs recettes issues des dotations (en bleu dans le graphe). Parallèlement, elles enregistrent également une progression significative de la part fiscale (en noir) :



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

A Vauréal, cette baisse de la part des dotations (chapitre 74) sur les recettes de fonctionnement est également significative. Le graphe suivant permet d'établir le comparatif entre la commune et les autres collectivités locales et d'établir le décrochage constaté à Vauréal sur le chapitre 74 depuis 2014 :

Evolution des dotations - Comparaison Vauréal - Toutes collectivités



La Courbe de Vauréal est proportionnellement plus importante que celle des communes de mêmes strates car ses recettes de fiscalités sont moindres.

De 33,63% en 2014 à 27,93% en 2022

La baisse générale des dotations pour les collectivités, sur ce début de période s'explique par la baisse des concours financiers de l'Etat qui sont passés de 58,2 milliards d'euros en 2013 à 47,1 milliards en 2017, soit une baisse générale de 19%.

De même, l'enveloppe nationale de la dotation forfaitaire a connu une baisse de près de 20 milliards d'euros entre 2015 (46,4Mds€) et 2023 où elle est votée dans la loi de finances à hauteur de 26,9Mds€ (+0,50% cependant comparativement à 2022).

Dans les années à venir, il conviendra de rester vigilant car la loi de finances pour 2022 réforme le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et des fonds de péréquation.

Les nouvelles données intégrées au calcul de ces ratios sont :

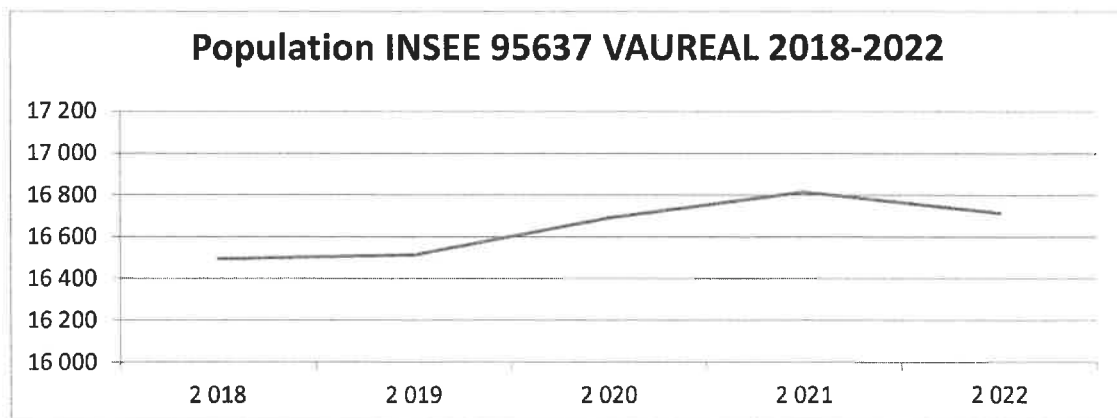
1. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) moyens des 3 exercices 2018 à 2020. A Vauréal, les chiffres sont en hausse sur ces exercices (+5,42%) :

| | | |
|---------------------------|-----------|--------|
| 2018 | 644 943 € | +5,42% |
| 2019 | 818 255 € | |
| 2020 | 679 897 € | |
| 2021 (non pris en compte) | 791 700 € | |
| 2022 (non pris en compte) | 675 549 € | |

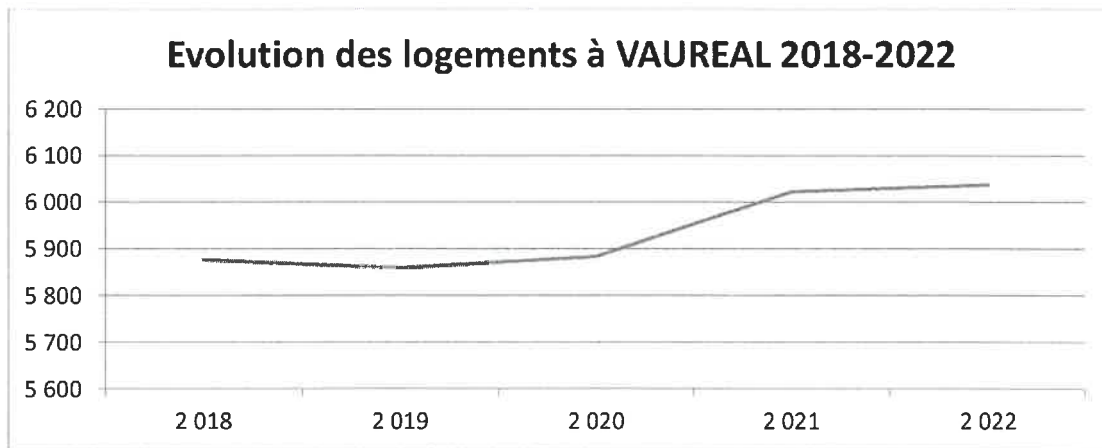
2. La taxe locale de publicité extérieure, la part de TVA, la surtaxe sur les résidences secondaires, l'imposition forfaitaire sur les Pylônes ; fiscalités non appliquées à Vauréal.

Le versement de la dotation forfaitaire tient également compte de l'évolution de la population sur la commune.

A Vauréal, l'évolution a été plutôt positive ces dernières années à l'exception de 2022 :



Le versement du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France dépend également de l'évolution du nombre de logements sur la ville. A Vauréal, cette évolution est légèrement positive sur les derniers exercices (+1,28% ou +161 logements) :

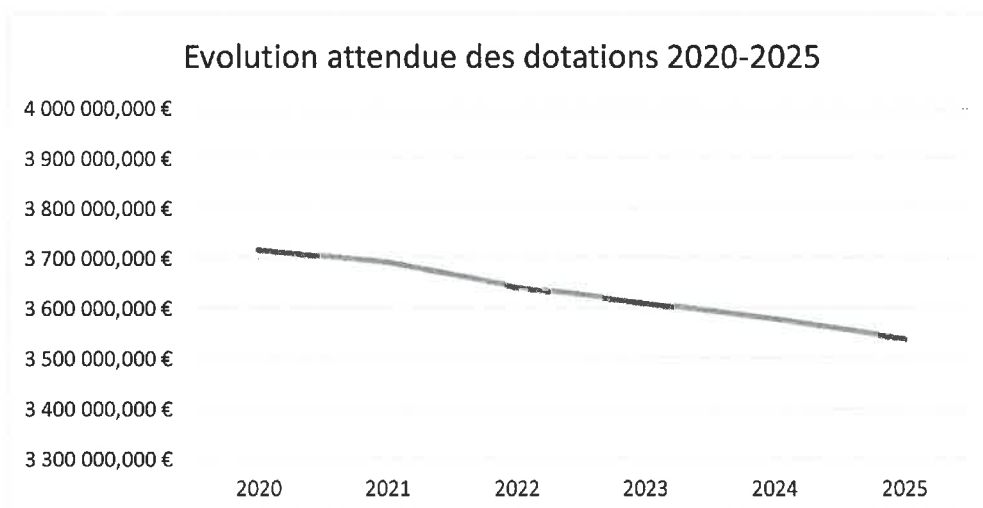


Pour conclure sur les indicateurs, en 2022, les effets de la réforme ont été neutralisés, ce qui n'a donc pas eu d'impact notable sur le versement des dotations de la commune. Cela devrait encore être le cas pour 2023, mais plus en 2024.

Par ailleurs, Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires a indiqué début juin 2022 que les collectivités seraient amenées à participer à « un effort de modération de la dépense publique » sans doute à hauteur de 10 milliards d'euros sur 5 ans.

Il est donc indispensable de tenir compte de cette annonce pour les années à venir et d'anticiper une évolution des dotations pour 2023 à 2025 de -1% globalement.

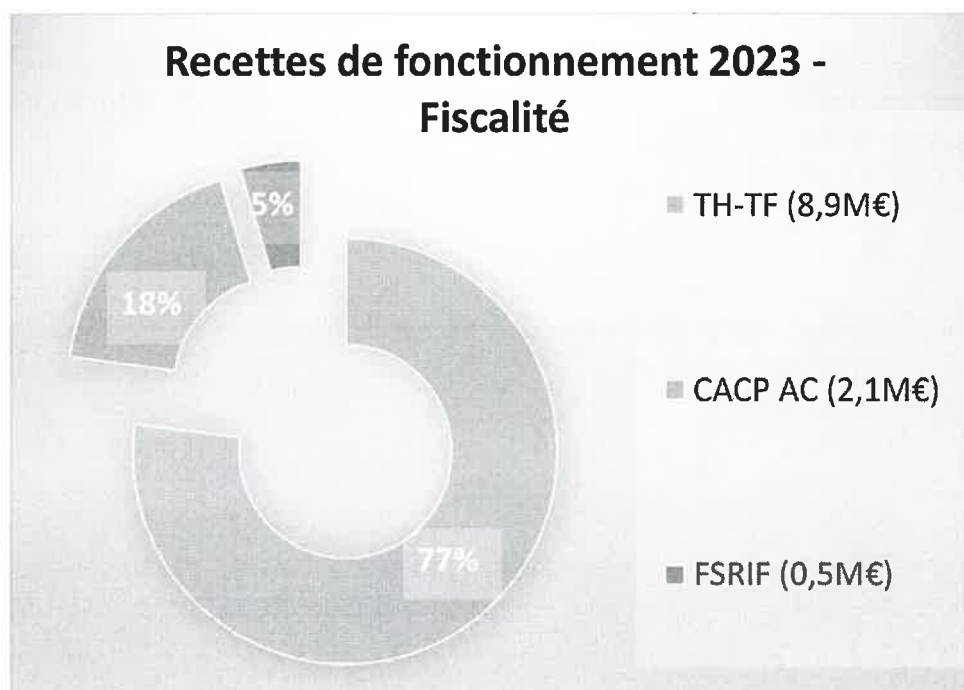
Avec une courbe de recettes liées aux dotations qui devraient donc continuer à s'infléchir sur les exercices à venir (-177K€) :



Ainsi et dans le détail, pour 2023, les dotations à percevoir par la commune sont estimées comme suit :

- **La Dotation Forfaitaire** est projetée avec une baisse de 1% pour la ville soit -36K€, comparativement à 2022.
- **La Dotation de Solidarité Urbaine** : est projetée avec une augmentation de 1% pour la ville soit +6K€, comparativement à 2022 (+2% observés ces derniers exercices).
- **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France** : est inscrit à l'identique des exercices 2020, 2021 et 2022.

b. L'évolution des recettes fiscales.



La masse des recettes **fiscales directes** se composait historiquement du produit des trois taxes ménages : **la taxe d'habitation** ; **la taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) et **la taxe foncière sur les propriétés non-bâties** (TFNB).

Désormais, les recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales disparaissent complètement en 2023.

Il est prévu que ce mécanisme fasse l'objet d'une évaluation au cours du premier semestre 2023. Un rapport devra être remis au Parlement avant le 1er mars 2023 évaluant notamment les conséquences du système voté sur les ressources des communes et leurs capacités d'investissement, afin de garantir l'équilibre annoncé.

Par ailleurs, et de manière plus générale, l'évolution du **produit des contributions** directes (TFPB, TFNB) résulte de la variation de trois éléments :

- la base
- le taux
- la politique d'abattements de la collectivité.

Concernant les bases d'imposition, la croissance se mesure par la somme de deux paramètres :

- la hausse naturelle provenant de l'élargissement de la matière imposable (variation physique du nombre de logements) et des campagnes de fiabilisation du cadastre résidentiel menées pour réévaluer les bases d'imposition et apporter une plus grande équité fiscale entre les habitants de logements neufs et anciens
- la revalorisation nominale résultant de l'application d'un coefficient basé sur le coût de la vie.

Or, pour 2023, cette dernière est fixée à +7,1% (= évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre 2022).

Pour 2023, à Vauréal, le produit attendu de la TFPB et de la TFNB est le suivant :
 (évolution mentionnée depuis 2020)

| PRODUIT DES TAXES | CA2020 | CA2021 | CA prévisionne I 2022 | Projection 2023 | DIFFERENCES 2022/2023 | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|--------------|
| | | | | | VALEUR | % |
| Taxe d'habitation (TH) | 3 431 376 € | 36 018 € | 31 293 € | 0 € | | |
| Effet du coefficient correcteur – Réforme TH | | 711 084 € | 750 856 € | 750 856 € | 0 € | 0,00% |
| Foncier bâti (TFPB) | 4 346 271 € | 7 292 569 € | 7 594 361 € | 8 235 325 € | 640 964 € | 8,44% |
| Foncier non bâti (TFNPB) | 7 584 € | 7 661 € | 6 681 € | 6 681 € | 0 € | 0% |
| Total du produit | 7 785 231 € | 8 047 332 € | 8 383 191 € | 8 992 862 € | 640 964 € | 7,11% |

Concernant les taux
d'imposition, ceux-ci
ont respectivement
été fixés en 2021 et
2022 à :

| Exercices | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Intitulés | <u>Taux voté</u> | <u>Taux voté</u> | <u>Taux proposé</u> |
| Taxe d'habitation (y compris THLV) | | | |
| Foncier bâti | 43,03% | 43,03% | 43,03% |
| Foncier non bâti | 39,13% | 39,13% | 39,13% |

Pour 2023, il est proposé de maintenir les taux votés en 2022. Il est à noter que ces taux fixés sont **les mêmes depuis 2009, soit depuis 14 ans.**

Malgré une conjoncture défavorable pour la collectivité et un produit fiscal nettement inférieur à celui des 39 communes de mêmes strates de la Région Ile de France (voir ci-après), la municipalité fait le choix de préserver le pouvoir d'achat des ménages en maintenant une nouvelle fois les taux de TFPB et TFNPB.

Comparativement aux 39 communes de même strate de la Région Ile de France, les bases de la commune sont faibles :

| Nom de la commune | Population DGF de l'année N * | Nombre de logements | Bases brutes de TFPB | Taux communal consolidé de TFPB 2020 | Produit par habitant |
|------------------------|-------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------------|----------------------|
| VAUREAL | 16 715 | 6 037 | 17 047 026 € | 43,03 | 482 € |
| DOMONT | 15 800 | 6 501 | 23 376 587 € | 30,81 | 505 € |
| JOUY-LE-MOUTIER | 16 983 | 6 119 | 19 784 863 € | 43,06 | 524 € |
| SOISY-SOUS-MONTMORENCY | 18 264 | 7 671 | 28 463 426 € | 31,32 | 547 € |
| SAINT-BRICE-SOUS-FORET | 15 203 | 5 642 | 22 507 206 € | 37 | 577 € |
| SAINT-LEU-LA-FORET | 16 372 | 6 831 | 22 725 709 € | 37,01 | 639 € |
| ERAGNY | 18 480 | 7 087 | 25 153 830 € | 45,72 | 642 € |
| OSNY | 17 826 | 6 220 | 31 217 546 € | 42,18 | 654 € |

* Population DGF : Il s'agit de la population totale de la commune majorée d'une part d'un habitant par résidence secondaire, et majorée d'autre part d'un habitant par place de caravane située dans une aire d'accueil des gens du voyage. Pour cette seconde « majoration », cette dernière peut être portée à deux habitants lorsque la commune était bénéficiaire l'année précédente de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Les éléments à retenir de ce tableau :

en 2022 sur les 39 communes de même strate de l'IDF : Vauréal = bases brutes les + faibles (39^è/39)

Sur les 39 communes de même strate de l'IDF : Vauréal = 9^è/39 en fixation de taux

sur les 39 communes de même strate de l'IDF : Vauréal = 34^è/39 en nombre de logements

sur les 39 communes de même strate de l'IDF : Vauréal = 34^è/39 en matière de perception de recettes

En bref :

- Des bases faibles (39^{ème} sur 39) ;
- Un produit très faible qui en découle (34^{ème} sur 39)
- Des taux qui ne permettent pas de compenser la perte de recettes (9^{ème} sur 39)
- Un nombre de logements moindre que dans les communes de même strate de la Région Ile de France

Pour 2023, en tenant compte de :

- la valorisation nominale des bases à hauteur de **+7,1%**
- la variation physique des bases (travail conjoint de la DDFIP et de la CACP) de **+1,34%**
- des abattements et exonérations
- et en appliquant les taux d'imposition votés en mars 2023

Le produit fiscal attendu, hors compensations, devrait s'élever à plus de **8,9 M€** (soit 52% des recettes de fonctionnement concernant les seules dotations et la fiscalité : 8,9M€ sur 16,9M€).

Il convient également d'ajouter aux recettes de fiscalité, **les allocations compensatrices** versées par l'Etat au titre de diverses exonérations et **les reversements de fiscalité** opérés par la CACP.

- Concernant les **allocations compensatrices** de l'Etat au titre des exonérations et abattements légaux, elles sont estimées à valeurs constantes de 2022 à 2023, soit à hauteur de 54K€.
- Concernant les **reversements de fiscalité** de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise vers la commune (l'attribution de compensation), ils sont estimés en légère baisse de 2022 à 2023, soit à hauteur de 2.115.000 € (contre 2.122.514 € perçus en 2022).
- Concernant **le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC), la commune est contributrice en 2023 à hauteur de 140K€. Pour mémoire, la ville a été bénéficiaire du FPIC jusqu'en 2021 avant de devenir contributrice en 2022.

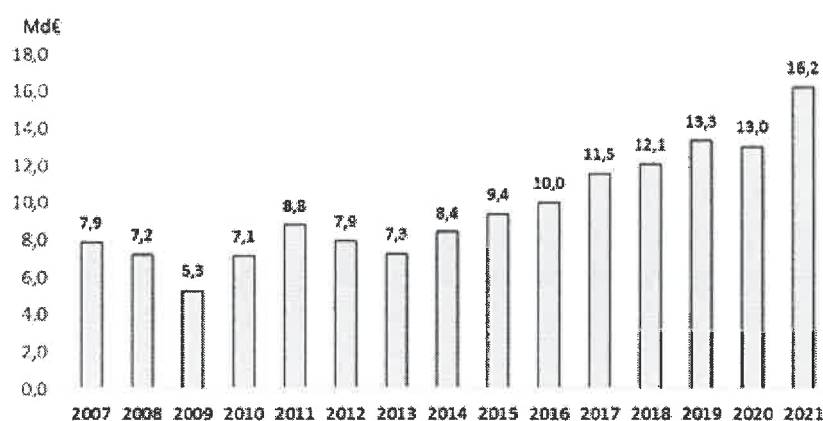
c. Des Droits de mutation à titre onéreux maintenus

Le montant des droits de mutation est directement lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières réalisées sur la commune et des prix de l'immobilier.

Le taux est fixé par le Département et dans le Val d'Oise il est de 4,5% depuis 2014.

En 2020, malgré la crise sanitaire les droits de mutation à titres onéreux ont bien résisté : en effet, à fin 2020, le produit des DMTO perçu au global par les départements affichait un recul très limité de -2,2% pour repartir en 2021 et atteindre 16M€, année record.

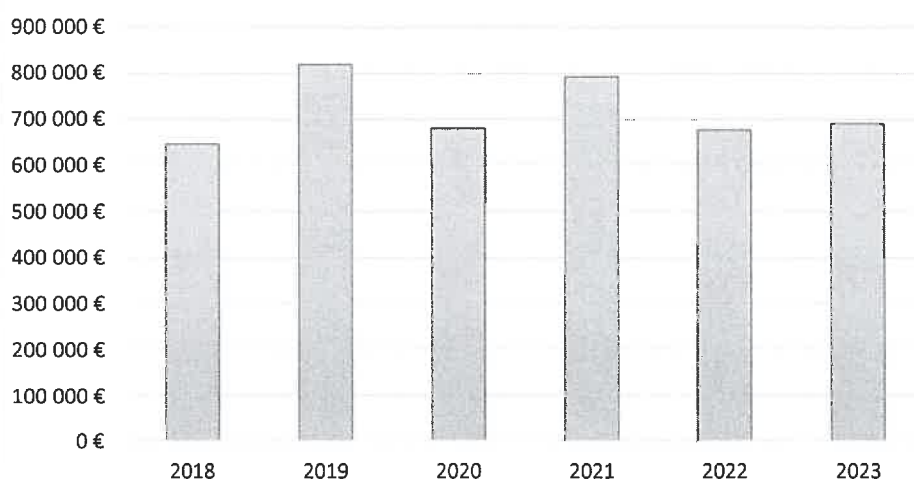
Évolution du produit des DMTO perçu par les départements



Source : Calcul FNTF à partir des données du CGEDD

Pour Vauréal, cette évolution des droits de mutation à titres onéreux est la suivante :

Evolution des DMTO de 2018 à 2023 à Vauréal



On constate pour 2022, une baisse dans la perception des droits de mutation à titre onéreux de la ville. Il est proposé pour 2023 de les maintenir au montant du compte administratif 2020, soit 690 000 €, l'année 2021 semblant assez exceptionnelle à ce jour.

d. Une politique tarifaire équilibrée

Jusqu'à la crise sanitaire de 2020, les tarifs municipaux pouvaient être actualisés chaque année. Toutefois, compte tenu du niveau de service dégradé en raison des différents confinements et mesures sanitaires imposées, et pour soutenir au mieux les citoyens, la municipalité a souhaité maintenir chaque année depuis 3 ans les tarifs aux montants délibérés en 2019.

Or, depuis cette date et plus particulièrement en 2022, les dépenses de la commune pour assurer les différents services tarifés proposés aux administrés ont fortement augmentés.

C'est pourquoi en 2023, les tarifs seront actualisés pour éviter de creuser trop fortement le reste à charge de la ville sur ces différents services (restauration, accueil de loisirs, concessions, cinéma...) et par là même, ne pas faire porter l'effort sur les seuls contribuables.

Focus restauration :

A titre d'exemple, le coût annuel des repas pour la ville, hors participation des familles est de :

| SERVICE RESTAURATION - CALCUL DU COUT REPAS | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Exercices | 2019 | 2022 | 2023 |
| Total Dépenses | 1 560 896 € | 1 677 427 € | 1 845 339 € |
| Fréquentation annuelle cantine | 174 063 | 170 083 | 175 000 |
| Montant /jour/enfant | 8,97 € | 9,86 € | 10,54 € |

Soit une augmentation constatée du coût repas de 7% entre 2022 et 2023 et de 18% entre 2019 et 2022.

Avec la participation des familles, le coût net des repas est annuellement de :

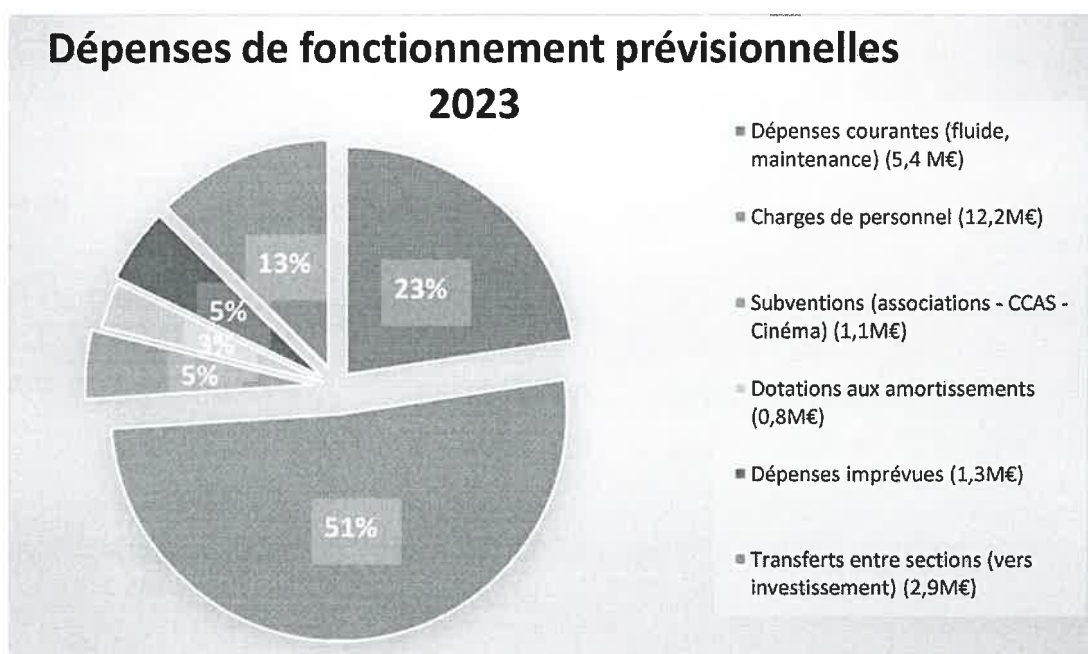
| SERVICE RESTAURATION - CALCUL DU COUT REPAS DEDUCTION FAITE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES | | | |
|--|-----------|-----------|------------------------|
| Exercices | 2019 | 2022 | 2023 avec augmentation |
| Participation famille | 795 000 € | 770 000 € | 837 000 € |
| Reste à charge ville | 765 896 € | 907 427 € | 1 008 339 € |
| Montant /jour/enfant | 4,40 € | 5,34 € | 5,76 € |

Ainsi, la commune propose :

- ✓ de subdiviser les dernières tranches de quotient familial pour apporter un tarif au plus juste des revenus des familles
- ✓ de limiter l'augmentation des tarifs de la restauration à 5% maximum

2. Des dépenses de fonctionnement sous contrainte

Données générales sur les dépenses de fonctionnement de la commune pour 2023, proposées à hauteur de 24 164 000 € :



Remarque préliminaire : un contexte budgétaire 2023 de nouveau contraint :

Pour rappel, le contexte budgétaire 2023 est particulièrement impacté d'une part par la guerre en Ukraine qui induit une hausse du coût de l'énergie, des produits alimentaires et des matières premières, mais qui a également une incidence sur les taux d'intérêt, et d'autre part, par des décisions gouvernementales concernant la revalorisation des catégories C, du SMIC (janvier, mai et août) et du point d'indice (1er juillet).

a. Chapitre 011 - Augmentation du prix des matières premières

Les augmentations impactant le chapitre 011 concernent l'exercice 2022, mais auront également une incidence très forte en 2023 (+1,3M€ en année pleine).

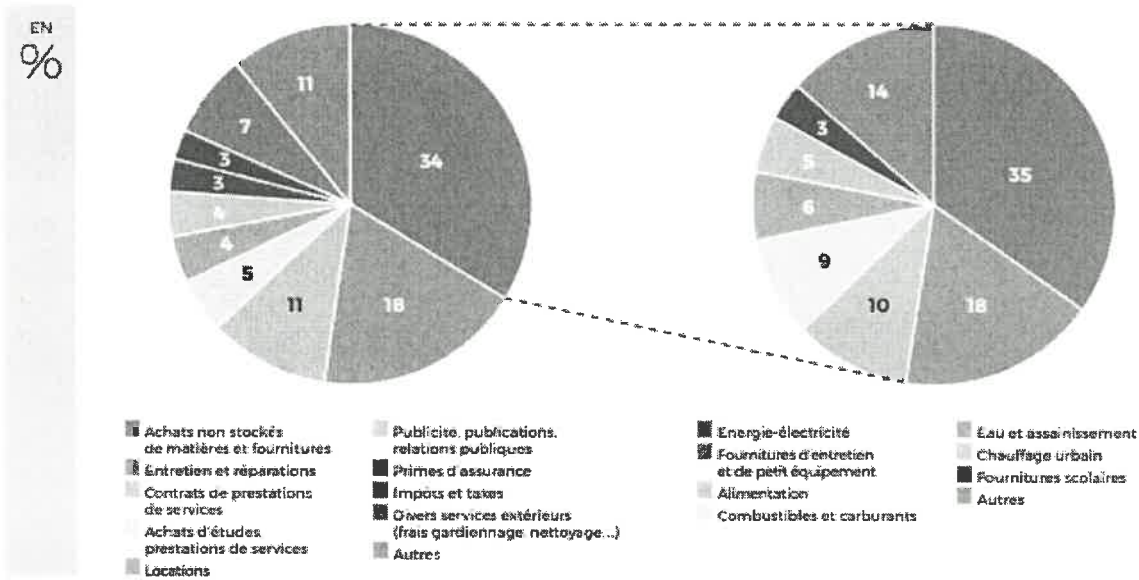
Le détail du 011 pour 2022 pour l'ensemble des communes se présente comme suit :

Décomposition des charges à caractère général des communes

© La Banque Postale

Décomposition des achats des communes

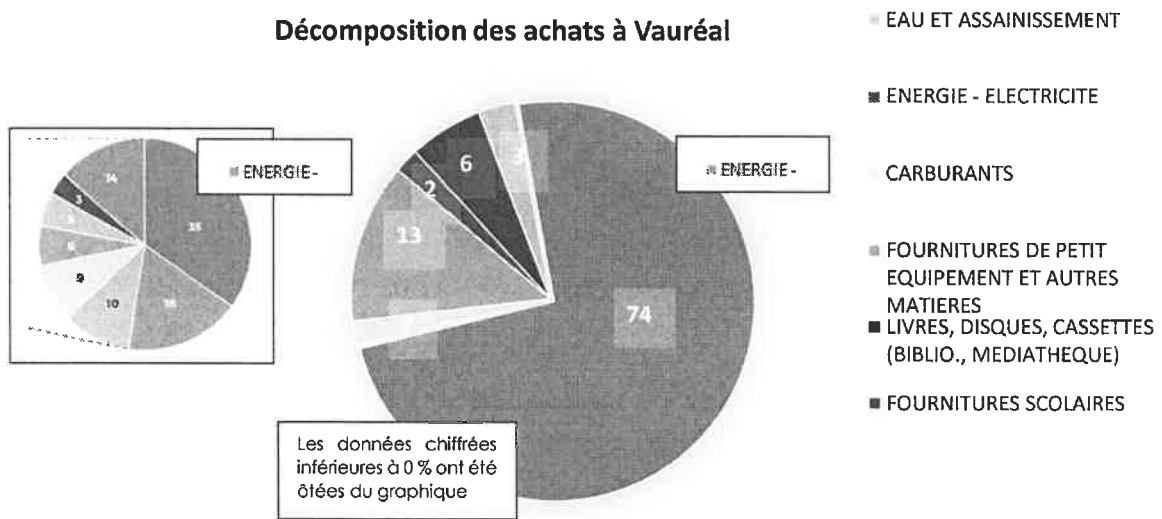
© La Banque Postale



Source : Balances DGFIP 2021 des communes, budgets principaux

Et le détail des achats non stockés de matières et fournitures, particulièrement impactés par la hausse des coûts (matières premières, énergie), se présente comme suit à Vauréal:

Décomposition des achats à Vauréal



74% des dépenses des achats non stockés de matières et fournitures seront consacrés à l'achat de gaz ou d'électricité en 2023, quand en 2022, elles n'étaient que de **40%** (35% pour l'ensemble des communes en 2022).

Ainsi, pour 2023, le chapitre 011, inscrit dans sa globalité à hauteur de 5.432.000 €, subit une augmentation de +41%. La globalité des inscriptions du 011 représente 27 % des dépenses de fonctionnement contre 22% en 2022.

b. Chapitre 012 – Des revalorisations salariales

En 2022, diverses décisions gouvernementales ayant pour objet la revalorisation salariale sont favorables au pouvoir d'achat des agents. Elles ont fortement impacté le budget 2022 (environ 4% par rapport au CA2021).

Il s'agit des mesures suivantes :

- a. Revalorisation des catégories C (01/01/2022) :
 - Revalorisation des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C
 - Modification de l'organisation des carrières de catégorie C et attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle des agents de catégorie C.
- b. Réforme de la filière médico-sociale (01/01/2022) : les auxiliaires de puériculture sont désormais reclassées en catégorie B
- c. Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 1^{er} août
- d. Revalorisation du point d'indice au 01/07/2022 (+3,5%)

Par ailleurs, la ville a mis en place le RIFSEEP au 01/01/2023, avec adjonction d'une revalorisation permettant l'attribution d'une part fixe mensuelle (IFSE) à tous les agents et notamment aux agents ne percevant aucune prime à ce jour (43% du personnel). La municipalité a également décidé la revalorisation de certains métiers en mettant en adéquation le régime indemnitaire avec les missions effectuées ce qui permet de renforcer l'attractivité de la collectivité et favoriser la montée en compétence. Cette décision municipale est mise en œuvre en vue de préserver le pouvoir d'achat des agents, dans ce contexte très incertain.

Pour 2023 ce chapitre inscrit à hauteur de 12.225K€ représente 54% des dépenses réelles de fonctionnement (58% en 2022) et évolue de la manière suivante depuis 2021 :

| Exercice | CA 2021 | CA prévisionnel 2022 | Prévision 2023 |
|--------------------|------------|----------------------|----------------|
| Frais de personnel | 10 942 541 | 11 427 785 | 12 225 912 |
| Evolution | | 4,43% | 6,98% |

En 2024, si le texte de la réforme des retraites se maintient en l'état, ce chapitre devrait encore augmenter: +1,2% d'augmentation du taux de cotisations retraite des employeurs de la fonction publique (CNRACL), non compensées par la baisse du taux de cotisation accident du travail/maladies professionnelles, comme pour les employeurs privés.

Une ponction supplémentaire du Gouvernement qui vient s'ajouter aux prélèvements importants déjà effectués sur cette caisse (la CNRACL) pour compenser le déficit des autres caisses (privées pour l'essentiel). La mise en place d'une compensation est à l'étude.

c. Chapitre 65 – Les subventions et contributions

Ce chapitre, prévoyant 1.181K€ en 2023, comprend les subventions versées aux associations, la subvention au CCAS, au budget annexe de la ville pour le cinéma l'Antarès, la contribution de fonctionnement obligatoire au SDIS ainsi que les indemnités des élus, les non-valeur... Il représente pour 2023 5,8% des dépenses de fonctionnement.

Les subventions versées aux associations

L'enveloppe des subventions allouée aux structures associatives participant activement au tissu social de la commune sera **maintenue** en 2023 à hauteur du montant attribué l'année dernière de 121 800 €, pérennisant ainsi l'accompagnement covid et post-covid. Un soutien supplémentaire aux associations en difficulté ou développant un projet particulier en 2023 pourra être également envisagé en cours d'année.

Focus sur le renforcement de l'accompagnement social

Face à l'impact de la crise énergétique et sociale, la Ville et son CCAS se donnent pour mission d'en amortir les effets. Les publics spécifiques font ainsi l'objet d'une attention particulière, dans une démarche assidue d'aller-vers et de co-construction.

L'étendue des missions du CCAS se révèle surtout dans le cadre des actions « extra-légales/facultatives », un large panel de mesures, précieuses pour leurs bénéficiaires ainsi que pour la cohésion sociale. Cette diversité d'aides facultatives (dites aussi extra-légales) rend compte d'une certaine souplesse dans la réponse donnée aux difficultés rencontrées par les habitants, et d'une certaine adaptabilité aux réalités du territoire (ABS 2022).

Pour cela, après réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux en 2022 (ABS 2022), les membres du conseil d'administration du CCAS de Vauréal ont souhaité revoir la procédure d'attribution des aides facultatives tout en privilégiant l'insertion, l'autonomie et la dignité de la personne. La notion de Reste Pour Vivre a été élargie pour permettre à davantage de Vauréaliens d'avoir recours aux aides du CCAS. Il est à noter que sont désormais pris en compte :

- Les dépenses réelles liées au transport dans le cadre des trajets professionnels, y compris le carburant, le transport collectif devant être privilégié. (Exceptions horaires décalés, sans TC...)
- La notion de part du foyer avec une considération accrue du handicap et des familles nombreuses (=0.5 part dès le 3ème enfant - préconisation ABS 2022-)
- Un forfait laissé au jeune adulte présent au sein de foyer familial (selon évaluation sociale) pour l'encourager dans son autonomie et son insertion.

Le CCAS a aussi élargi son panel d'aides aux habitants, en tenant compte des évolutions des besoins, à savoir :

- Proposer une aide à la connexion pour lutter contre la fracture numérique (PC, connexion, téléphonie mobile) + financement du dispositif PANDA (Points d'Accompagnement Numérique aux Démarches Administratives)

- Participation aux aménagements de logements (vacations ergothérapeutes...), notamment dans le cadre du vieillissement et du maintien au domicile. (- préconisation ABS 2022)

Le montant du « reste pour vivre » ainsi calculé ne peut être le seul élément déterminant l'éligibilité à une aide. La démarche d'accompagnement social ne peut s'affranchir d'un dialogue avec la personne concernée pour comprendre la réalité de sa situation.

Ainsi, la subvention 2023 versée au CCAS sera maintenue à hauteur de 193.400 € comme en 2022.

Focus sur l'activité cinématographique :

La reprise progressive de l'activité du cinéma suite à la crise sanitaire se confirme, cependant pas au niveau atteint en 2019.

Ce dynamisme devrait se poursuivre en 2023, avec une certaine prudence à conserver en raison du contexte national de l'activité cinématographique, qui est assez fluctuant.

Pour information, or dépenses d'investissement, la charge du cinéma pour la ville (hors fluides) est assez modérée depuis de nombreuses années, fluctuant de -28K€ (« résultat déficitaire ») à +18K€ (« résultat excédentaire ») :

| Budget cinéma - Inscriptions D/R sur le budget ville 2019-2023 | | | | | | |
|---|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Sens | Natures | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Dépenses | Subvention d'équilibre | 130 000 € | 170 000 € | 180 000 € | 180 000 € | 160 000 € |
| | Autres dépenses 011 (nettoyage, indemnités régisseurs) | 8 269 € | 6 108 € | 8 587 € | 5 939 € | 6 500 € |
| | Sous-total dépenses | 138 269 € | 176 108 € | 188 587 € | 185 939 € | 166 500 € |
| Recettes | Remboursement charges de personnel | 135 281 € | 140 480 € | 142 098 € | 143 357 € | 158 000 € |
| | Autres recettes (remboursement ménage & emprunts HDV) | 21 352 € | 23 507 € | 18 284 € | 15 772 € | 14 600 € |
| | Sous-total recettes | 156 633 € | 163 986 € | 160 383 € | 159 129 € | 172 600 € |
| Charge pour la ville | | 18 365 € | -12 121 € | -28 204 € | -26 810 € | 6 100 € |

Pour 2023, la ville tentera de s'approcher de l'équilibre, c'est pourquoi la subvention d'équilibre pourra être revue à la baisse (160K€), en fonction des inscriptions de dépenses propres au budget annexe du cinéma.

d. Chapitre 66 – Les intérêts de la dette

Pour 2023, avec l'intégration de deux nouveaux emprunts contractés en 2022, respectivement aux taux fixes de 2,95% (Crédit Mutuel, 15 ans), pour 2M€ et 3,18% (Crédit Agricole, 15 ans), pour 990K€, et mobilisés respectivement en 2022 et possiblement 2023, le montant des intérêts de la dette est inscrit à hauteur de 199 700 € (y compris intérêts de l'emprunt Crédit Mutuel s'il devait être mobilisé au dernier trimestre 2023), contre 164 786 € en 2022 ; soit 1,2% des dépenses de fonctionnement.

Il est important de noter que, depuis 2022, les taux directeurs ont été réévalués par la Banque Centrale Européenne, à plusieurs reprises au cours de l'année ; ce qui a eu pour effet d'augmenter les taux d'intérêts des emprunts de l'ensemble des Banques.

e. Chapitre 042 – Les dotations aux amortissements

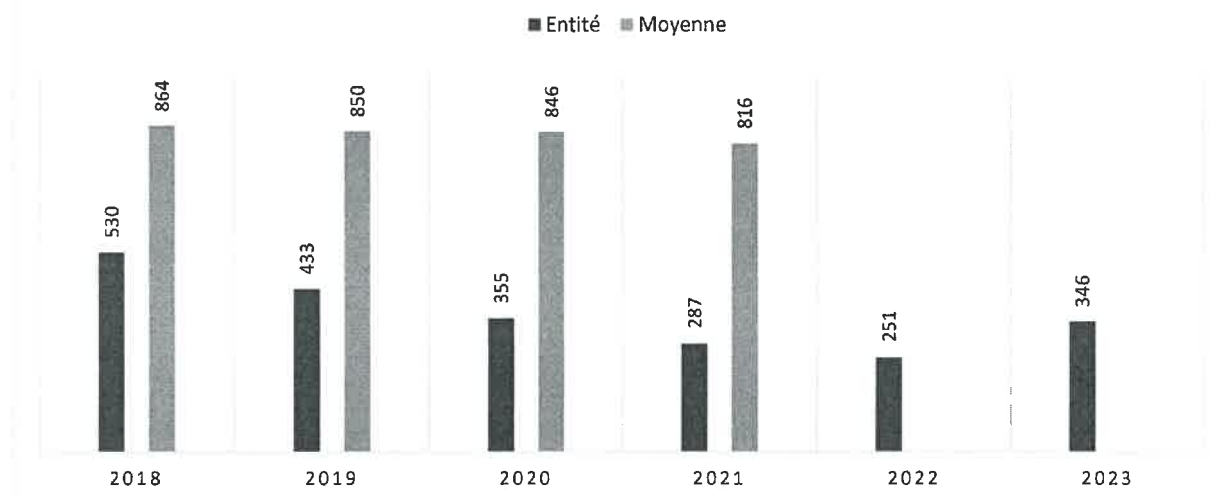
Ce chapitre, inscrit en 2023 pour la somme de 770K€ représente un peu moins de 4,4% des dépenses de fonctionnement. Cette dépense, que l'on retrouve également pour le même montant en recettes d'investissement, traduit la prise en compte sur le plan comptable de la détérioration au fil du temps des immobilisations, telles que les véhicules, le mobilier...

3. Une politique de gestion de la dette rigoureuse

L'encours total de la ville au 1^{er} janvier 2023 est de 5,791 M€ et concerne 11 emprunts (en tenant compte des nouveaux emprunts 2022).

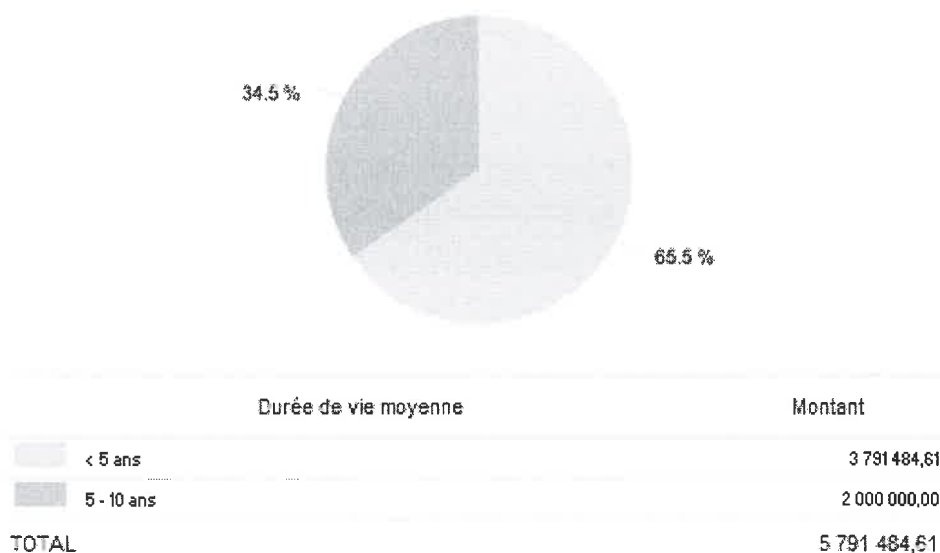
Voici l'évolution de l'encours de la dette sur 5 ans, comparé avec les communes de même strate dont les données 2022 et 2023 ne sont pas encore connues (hors nouvel emprunt mobilisable en 2023) :

ENCOURS DE DETTE EN EUROS PAR HABITANT



Il est aisé de constater le faible taux d'endettement de la ville comparativement aux communes de même strate (deux fois moins important en 2019 et 3 fois moins important en 2021 en raison du souhait de la collectivité de modérer sa dette suite aux importants investissements réalisés en 2007, avec la construction du cœur de la ville et des opérations de rénovation de son patrimoine (aucun nouvel emprunt contracté entre 2014 et 2022).

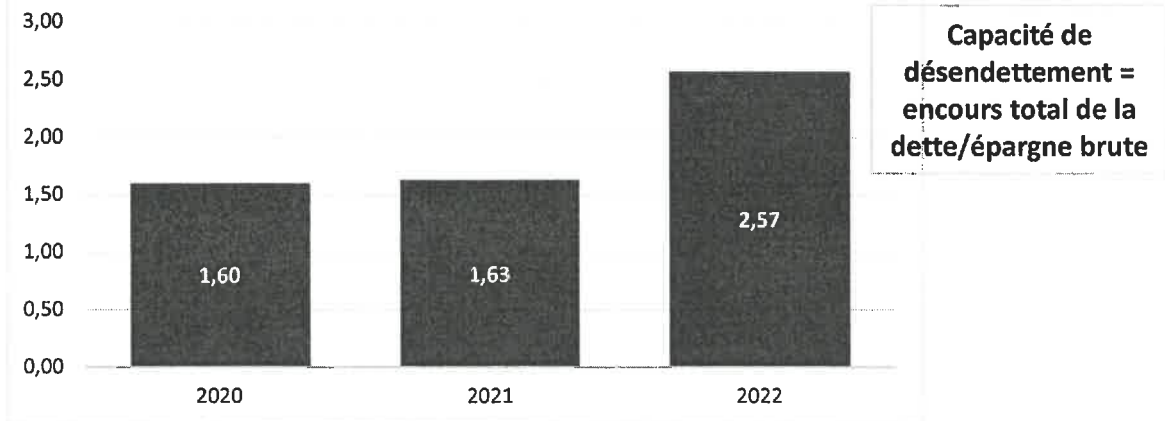
Par ailleurs, y compris avec les nouveaux emprunts contractés en 2022, 65,5% des emprunts seront remboursés sous 5 ans :



Ce qui permet des marges de manœuvre intéressantes pour les années à venir, en matière d'emprunt.

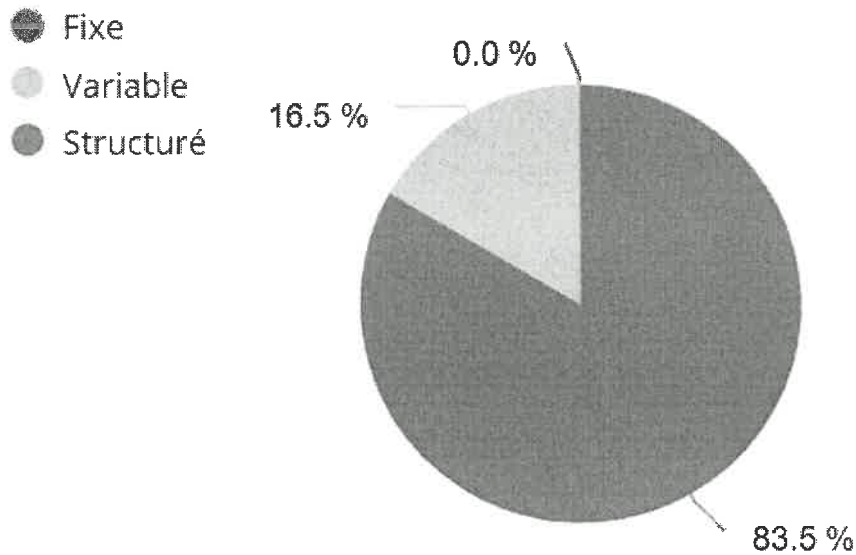
De fait, la capacité de désendettement de la ville n'est que de 1,63 années au 31/12/2021 et de 2,57 années au 31/12/2022 (rappel seuil limite pour les communes : 12 années) :

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT DE LA VILLE

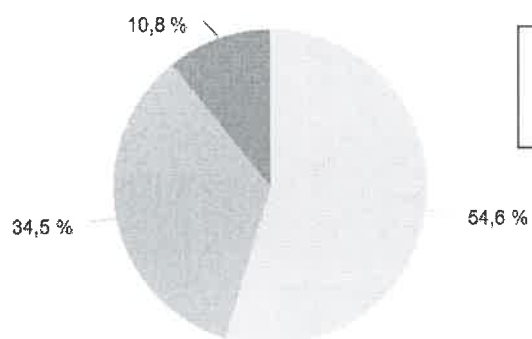


Le niveau des frais financiers pour 2023 est de 199K€ (intérêts de la dette, y compris Crédit Agricole non encore mobilisé mais envisagé dernier trimestre 2023).

9 emprunts sont à taux fixes et 2 emprunts à taux variables basé sur l'EURIBOR 3 mois. Tous les emprunts sont classés 1A au regard de la Charte GISSLER soit le degré le plus sécurisé selon une typologie des risques en fonction des taux et des indices sous-jacents de la dette souscrite.



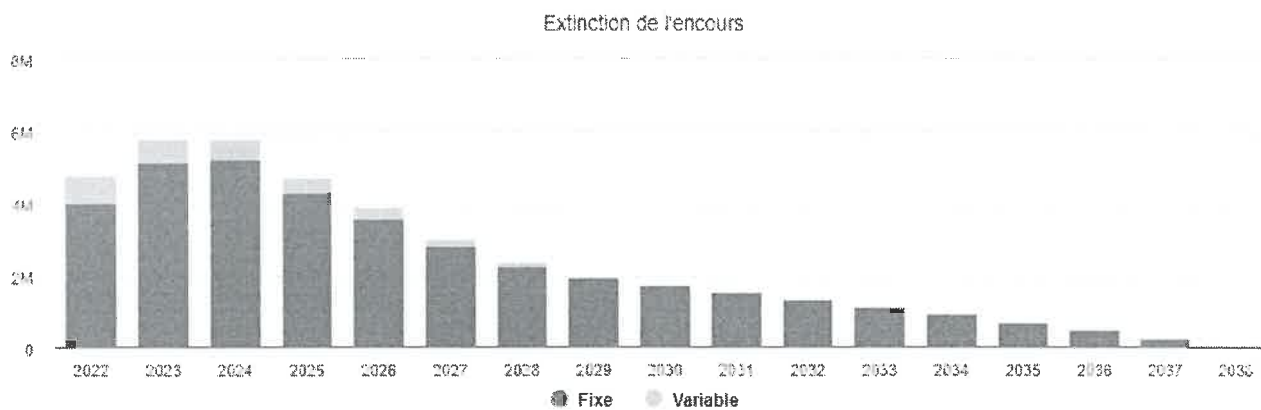
Le taux d'intérêt moyen au 01/01/2023 est de 3,46% (3 emprunts contractés au-dessus de 4%). Les financeurs de la ville sont assez variés, même si l'encours de dette le plus important auprès de la Caisse d'Epargne.



Répartition des emprunts par
emprunteurs au 01/01/2023

| Prêteur | Notation MOODYS | % | Montant |
|--------------------|-----------------|------|--------------|
| CAISSE D'EPARGNE | - | 54,6 | 3 163 734,61 |
| Crédit Mutuel | - | 34,5 | 2 000 000,00 |
| DEXIA CREDIT LOCAL | - | 10,8 | 627 750,00 |
| TOTAL | | | 5 791 484,61 |

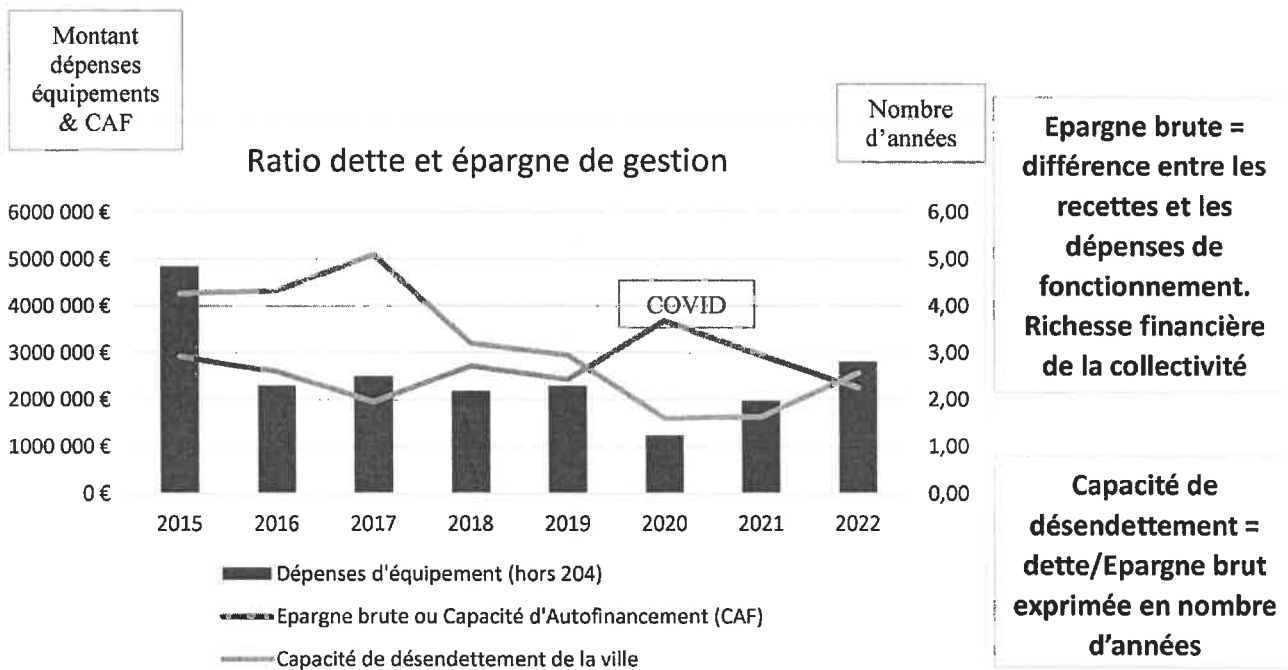
Pour information complémentaire, au 31/12/2029, seuls deux emprunts resteront à rembourser : ceux conclus auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole en 2022 (si la ville le mobilise en 2023 pour ce dernier) :



II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les 3 facteurs qui permettent une politique d'investissement ambitieuse sont :

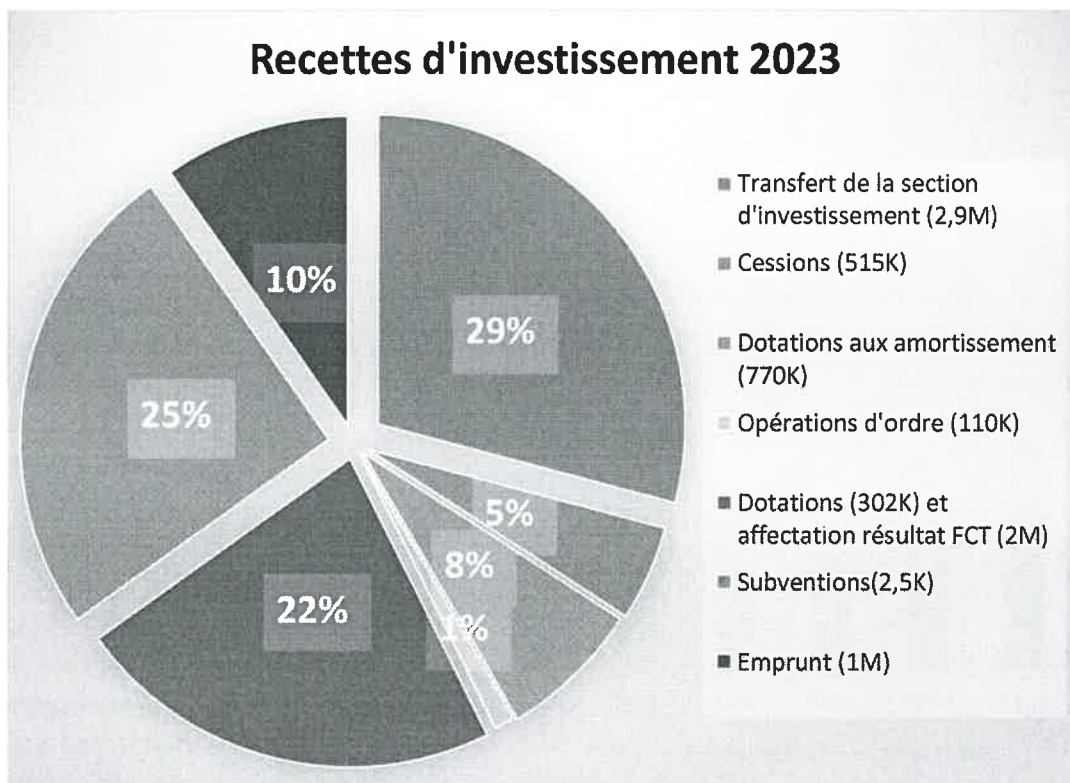
- Une gestion rigoureuse de la section de fonctionnement qui permet de dégager chaque année des marges de manoeuvre en investissement, grâce à l'épargne brute (autofinancement),
- Une gestion active de la dette
- Une gestion dynamique des services par la recherche de subventions



CAF ou Capacité d'Autofinancement = capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette. L'autofinancement permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions

Les recettes d'investissement prévisionnelles du budget 2023

Les recettes d'investissement du budget 2023 sont proposées à hauteur de 11 033 000 € (y compris reports) et se répartissent comme suit :



Concernant spécifiquement les inscriptions du budget primitif :

a. Chapitre 024 – Les cessions

La stratégie budgétaire arrêtée en 2009 par la majorité municipale prévoyant de ne pas augmenter les taux d'imposition ne connaîtra pas d'inflexion en 2023. C'est pourquoi dans un souci de financement équilibré des investissements, il est envisagé le recours aux réalisations de patrimoine.

Ainsi, les cessions sont inscrites au budget primitif de la commune pour 2023 à hauteur de 500K€. Elles concerneront la vente de l'ancien presbytère au village.

Pour rappel, la nomenclature comptable M57 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

Inscrites au BP 2023 en section d'investissement elles seront donc constatées en recette de fonctionnement lors du vote du CA 2023 (adopté en 2024).

b. Chapitre 040 – Les dotations aux amortissements

Recette d'investissement et dépenses de fonctionnement, les dotations aux amortissements sont inscrites à hauteur de 770K€ pour 2023 (contre 709K€ réalisés en 2022).

c. Chapitre 10 – Les dotations : le FCTVA & la taxe d'aménagement

Le Fonds de Compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée par les collectivités sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peuvent pas être récupérées par la voie fiscale.

La dotation perçue en 2023 sur les dépenses d'investissement de 2021 est estimée à 282K€, en hausse par rapport au montant 2022 correspondant aux dépenses 2020, exercice fortement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

d. Chapitre 13 – Les subventions

Au titre de l'année 2023, la collectivité pourrait prétendre à 42% de subventions permettant de financer ses dépenses d'équipement. Actuellement, 18% de subventions des dépenses d'équipement sont inscrites, car déjà notifiées.

Au-delà des appels à projets de l'Etat et des dispositifs de droits communs des partenaires institutionnels, cette année s'inscrit dans la continuité des dispositifs de subventionnement dans lesquels s'est inscrite la commune :

- ✓ Le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) pour toute opération de rénovation énergétique, de déploiement d'énergie renouvelable et de végétalisation des espaces publics,
- ✓ Le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) concernant la finalisation du cœur de ville par l'aménagement de l'esplanade du Forum 2 (415K€).
Les 2 autres opérations de ce CAR sont l'aménagement des espaces publics de la Bussie, en cours de finalisation, et la création d'un cimetière paysager en 2024
- ✓ Les Fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour un montant de 1,4 M€ sur 4 ans.

Le financement de l'opération de rénovation énergétique du gymnase des Toupets s'appuiera sur le concours de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération.

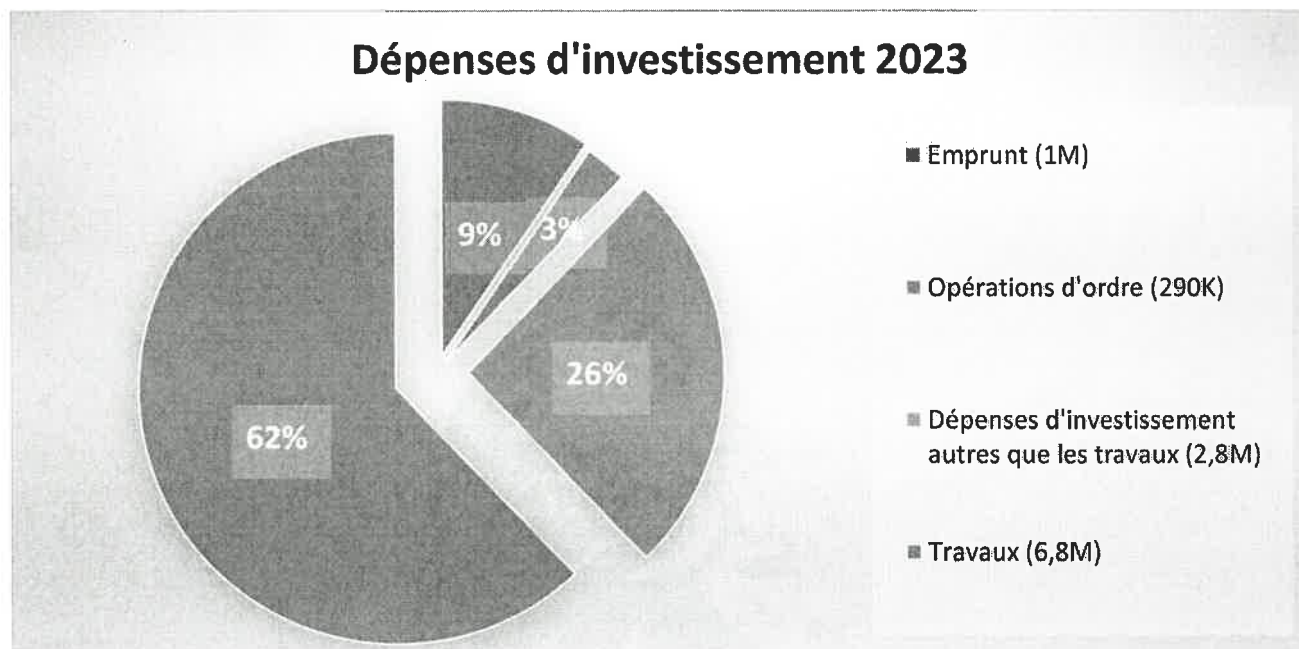
e. Chapitre 16 – L'emprunt

Ainsi que cela a déjà été mentionné, afin de sécuriser les financements des investissements de la commune et de profiter de taux d'emprunt relativement raisonnables dans le contexte incertain des marchés financiers, un emprunt de 990K€ a été contracté auprès du Crédit Mutuel, sans engagement (si l'emprunt n'est pas mobilisé, la collectivité n'est redevable d'aucun frais).

En fonction de l'exécution de la section d'investissement, la commune pourrait mobiliser cette somme au cours du 4^{ème} trimestre 2023.

1. Les dépenses d'investissement prévisionnelles du budget 2023

Les dépenses d'investissement du budget 2023 sont proposées à hauteur de 11 033 000€ (y compris reports) et se répartissent comme suit :

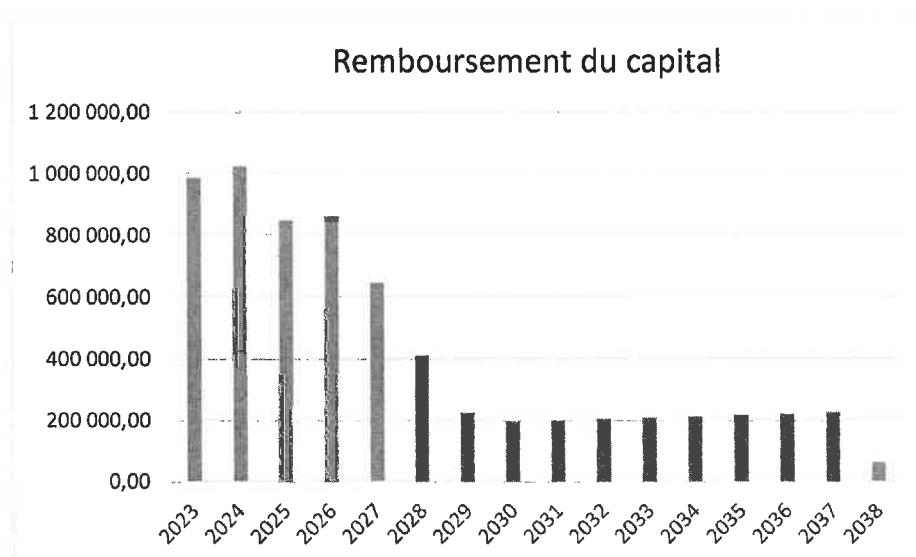


Concernant spécifiquement les inscriptions du budget primitif :

a. Chapitre 16 – Le remboursement du capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire et donc une dépense obligatoire.

Comme vu précédemment, le montant du remboursement du capital de la dette en 2023 est inscrit à hauteur de 1 037K €. L'encours actuel de la dette s'éteint en 2038.



b. Chapitre 19 – La neutralisation des amortissements

Ce chapitre est le pendant des dotations aux amortissements. Il permet l'amortissement des subventions versées. Il s'agit d'une dépense d'investissement et d'une recette de fonctionnement.

Ce chapitre est inscrit à hauteur de 170K€ et correspondant aux participations financières de la commune concernant la Maison de la Petite Enfance et le Forum.

c. Chapitre 20 & 23 – Les travaux d'équipement

La commune poursuit activement les investissements afin de garantir aux Vauréaliens un niveau de service à la hauteur de leurs besoins.

Après l'ouverture de la Maison de la Petite Enfance en 2022, la requalification des espaces publics de la Bussie en cours de finalisation et le lancement des travaux de la Maison de Santé, l'année 2023 marquera l'accélération des opérations nécessaires à la transition écologique tant par la rénovation énergétique de ces bâtiments que la renaturation des espaces et la création d'îlots de fraîcheur.

Une ville en transition écologique

L'année 2022 a marqué la première phase de déploiement d'énergies renouvelables sur le groupe scolaire des Groues. Désormais, après des études préalables en 2021 et la consolidation des financements, d'importants travaux de déploiement des énergies renouvelables et de rénovation énergétique se dérouleront en 2023 sur le gymnase des Toupets. Parallèlement, la ville poursuit le remplacement des éclairages des équipements avec des éclairages à plus basse consommation, comme cela a déjà été fait dans de nombreux bâtiments et sites sportifs.

BP 2023 : 1.158.025 €

L'accélération de la rénovation énergétique, le déploiement du renouvelable (aux Toupets) seront à l'honneur en 2023.

Une ville verte et fleurie

Engagée en 2022, la phase de consultation des enfants et de la communauté éducative du groupe scolaire de l'Allée Couverte donnera lieu à l'été 2023 aux premiers travaux de végétalisation de cour d'école. Avec cette opération, la ville poursuit ses engagements de renaturation des espaces et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre par la création de puits de carbone.

L'avancement de certains projets sur la période 2020/2021 a été retardé par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Pour autant, la commune continue de développer son modèle urbain de « la ville du quart d'heure » en investissant

prioritairement dans la transition écologique, la santé et l'entretien des équipements publics.

Une ville qui développe les liens

Les travaux du Forum 2, équipement communautaire dédié aux musiques actuelles, s'achèveront en lieu et place de l'ancien Forum. Cet équipement intercommunal depuis 2017, étant de maîtrise d'ouvrage Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), la ville participe au titre des subventions d'équipement, comme établi en 2017 lors du transfert de l'équipement communal à la CACP.

De plus, retenu au Contrat d'Aménagement Régional, l'aménagement de son esplanade viendra finaliser le cœur de ville en mettant en lien les différents équipements et commerces qui bordent le boulevard de l'Oise.

Les inscriptions du BP 2023 sont à hauteur de 1.712.482 €.

En outre, la commune continuera de réaliser en 2023 les projets des habitants retenus lors du premier budget participatif pour 55.000 €.

Une ville entretenue et aménagée

En 2022, après l'obtention des financements nécessaires à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, la commune a débuté les travaux pour une livraison attendue à l'été 2023. Pour en sécuriser et faciliter l'accès mais aussi rendre lisible toutes les actions de prévention établies conjointement entre la Maison de Santé, le centre social et le CCAS de la ville, des travaux d'aménagement seront réalisés entre ces 2 équipements, venant ainsi finaliser la requalification du quartier politique de la ville des Toupets.

En outre, l'entretien des bâtiments communaux (écoles, maisons thématiques, bâtiments administratifs), des équipements sportifs, des voiries et de la vidéoprotection, est estimé à 1,5 M€ en moyenne par an. En 2023, compte tenu du programme d'investissement ci-dessus, c'est 1,2 M€ qui seront consacrés à l'entretien des équipements avec particulièrement, 500.000 € pour la rénovation du gazon synthétique du terrain de football au parc des sports.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR DEBATTRE SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.